

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRÊTÉ 2026- 16

Arrêté de circulation pour travaux
VC Route du Puy de Malrieu

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Cantalès,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 02 juin 2026 de l'entreprise Laubé,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger le personnel de chantier et les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de pose d'un transformateur et de raccordement d'un producteur photovoltaïque, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la route du Puy de Malrieu du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026,

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, de jour comme de nuit, pendant la période des travaux. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Toute dégradation du domaine public sera remise en état à la charge du pétitionnaire. Les lieux seront remis en état après travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Le Maire de Saint-Martin-Cantalès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Entreprise Laubé, au groupement de Gendarmerie de Mauriac et au SDIS du Cantal

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 02 juin 2026

Le Maire, Pascal ESCURE



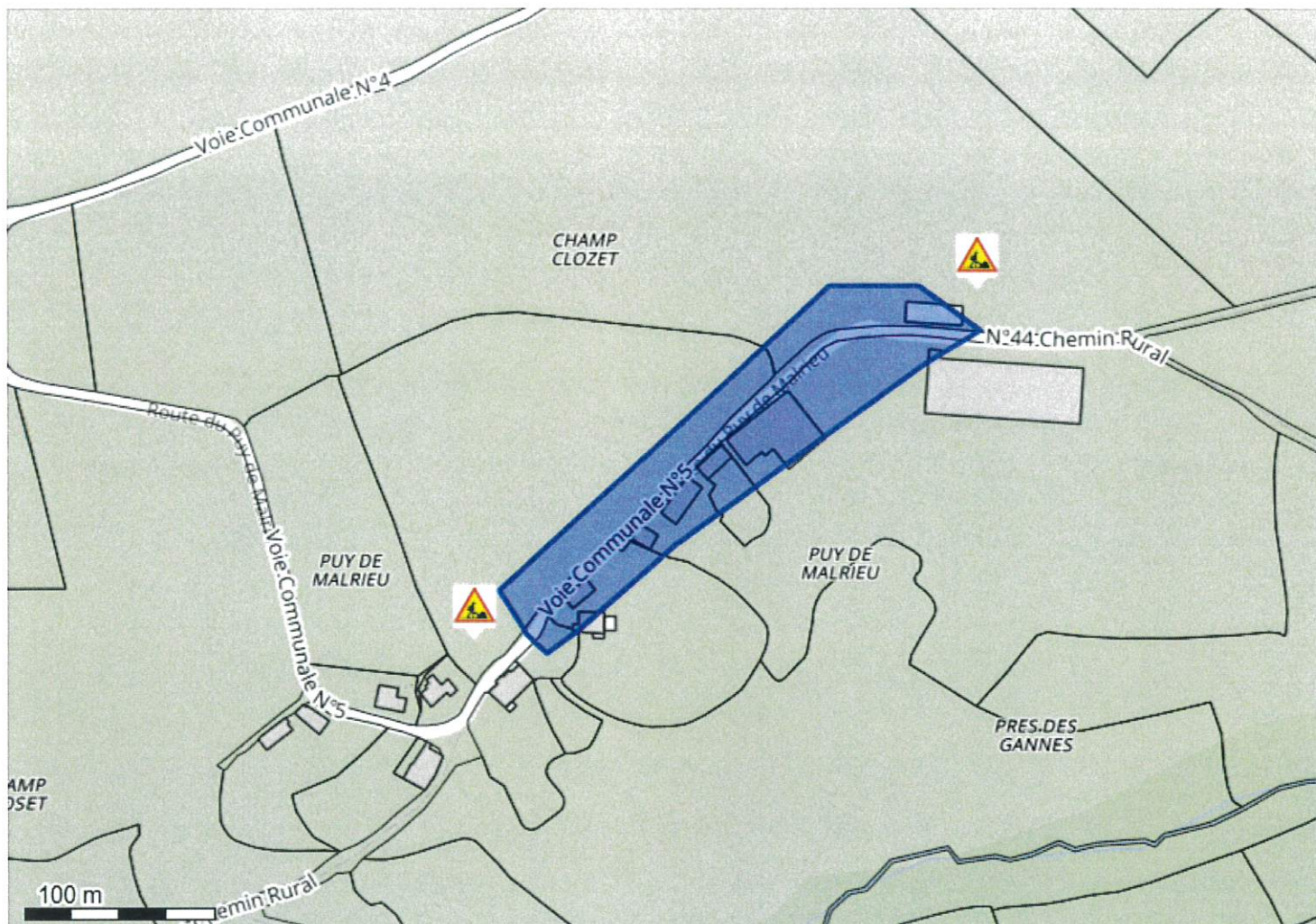
L'AUTORITE TERRITORIALE :

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 02 juin 2026 au demandeur



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.33185674,45.09987733 2.33399199,45.10125722 2.33459281,45.10125722
2.33501102,45.10104322 2.33465182,45.10089422 2.33294057,45.10002358 2.33227538,45.09961097 2.33208226,45.09951595
2.33194278,45.0996068 2.33176129,45.09981201 2.33185674,45.09987733</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.099877 2.331857); (45.101257 2.333992); (45.101257 2.334593); (45.101043 2.335011); (45.100894 2.334652); (45.100024 2.332941);
(45.099611 2.332275); (45.099516 2.332082); (45.099607 2.331943); (45.099812 2.331761); (45.099877 2.331857);
```